



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### appel de préparation à la défense

Question écrite n° 98536

#### Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Nombreux sont nos compatriotes à penser que cette journée est inutile et onéreuse. Aussi beaucoup pensent-ils qu'il pourrait être judicieux de créer un service civil obligatoire pouvant comporter éventuellement une option militaire. Une telle solution permettrait ainsi à nombre de jeunes de découvrir un lien social fort jamais connu ou qu'ils auraient malencontreusement perdu. Si, dans un premier temps le coût d'une telle réalisation peut sembler prohibitif, l'on ne peut cependant obvier celui des émeutes et déprédations dont ont été récemment victimes certaines banlieues. Aussi, face à cette situation, il lui demande de lui préciser si la possibilité d'une prochaine réforme de la JAPD est envisagée et sous quelle forme.

#### Texte de la réponse

La suspension de la conscription s'est accompagnée de la mise en place d'un parcours de citoyenneté comportant notamment une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), obligatoire pour les garçons nés après le 31 décembre 1978 et les filles nées après le 31 décembre 1982. Les objectifs de la JAPD sont d'informer les jeunes citoyens sur les enjeux et les moyens de la défense, sur les métiers de la défense et les possibilités d'engagement ainsi que d'évaluer les apprentissages fondamentaux de la langue française. En complément de ce dispositif, les jeunes citoyens âgés de 18 à 28 ans, filles et garçons, ont la possibilité de se porter volontaires pour accomplir un service civil d'une durée de six à vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L. 111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du service national. Dans ce cadre, les volontaires peuvent participer aux missions de protection dans le domaine de la prévention, de la sécurité et de la défense civiles, à des missions d'intérêt général dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité, et du développement scientifique, économique, sanitaire, social, éducatif et culturel dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer. Pour les jeunes filles et garçons âgés de 18 à 21 ans révolus en difficulté scolaire, le dispositif d'insertion sociale et professionnelle « Défense 2e chance » leur offre la possibilité de signer un contrat de « volontariat pour l'insertion » pour une durée de six mois, reconductible dans la limite de vingt-quatre mois, qui intègre à la fois une remise à niveau scolaire, une formation comportementale et civique, des activités sportives et de cohésion, une première phase d'apprentissage professionnel et une initiation à l'informatique et au secourisme. Le dispositif « Défense 2e chance » constitue un des piliers du service civil volontaire instauré par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Les différents dispositifs précités permettent d'offrir à chacun la possibilité d'effectuer des actions ou de suivre des cursus qui favorisent la solidarité, renforcent la citoyenneté ou facilitent l'insertion sociale et professionnelle. Pour autant, il paraît irréaliste de s'engager dans la voie d'un service civil obligatoire qui nécessiterait un investissement très important, à la fois en matière d'infrastructures et de fonctionnement. En effet, une telle mesure devrait s'appliquer à l'ensemble d'une classe d'âge - 800 000 jeunes, garçons et filles - alors que la conscription ne concernait que les seuls jeunes gens (dont une proportion importante était d'ailleurs exemptée). Ainsi, même pour une durée de service civique obligatoire limitée à 6 mois, il serait nécessaire de prendre en charge environ

400 000 jeunes, garçons et filles. Ceci supposerait des moyens d'hébergement très supérieurs à ceux dont disposaient les armées lors de la conscription, étant entendu que la majeure partie des casernes autrefois utilisées pour les appelés a, depuis, été cédée. Un programme de construction d'infrastructures de très grande ampleur serait donc à engager pour un montant de plusieurs milliards d'euros. Par ailleurs, pour assurer l'encadrement et le soutien de ces sites d'accueil, il serait nécessaire de disposer d'un effectif d'environ 100 000 militaires d'active supplémentaires dédiés à cette seule activité. En intégrant l'ensemble des paramètres (rémunérations et charges sociales du personnel, habillement, alimentation, entretien de l'infrastructure et des matériels, allocation susceptible d'être versée aux jeunes...), les coûts annuels du seul fonctionnement atteindraient au minimum 5 milliards d'euros par an, ce qui paraît peu raisonnable dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Compte tenu de ces éléments, aucune évolution de la JAPD vers une forme quelconque de service civil obligatoire n'est envisagée. Pour autant, le contenu de la JAPD ne restera pas figé et intégrera prochainement deux grandes évolutions susceptibles de répondre aux préoccupations d'intégration sociale soulignées. La première vise à adapter la JAPD pour renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, notamment en entretenant le lien créé avec les jeunes lors de cette journée ; c'est l'objet du projet « Jeunesse défense plus » qui devrait voir le jour en 2007. La deuxième consiste à faire prendre à la JAPD toute sa place dans le dispositif de cohésion nationale, en valorisant l'atout que constitue l'accueil d'une classe d'âge entière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98536

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 juin 2006, page 6711

**Réponse publiée le :** 26 septembre 2006, page 10095